

Bruxelles, le 9 avril 2019
(OR. en)

8382/19

COPS 117
CIVCOM 43
FIN 284
CFSP/PESC 276
CSDP/PSDC 170
RELEX 366
JAI 384
COAFR 71
EUCAP SAHEL 14
EUCAP MALI 19

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7279/19 COPS 76 CIVCOM 22 FIN 230 CFSP/PESC 205 CSDP/PSDC 113 RELEX 250 JAI 281 COAFR 47 EUCAP SAHEL 5 EUCAP MALI 10
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 15/2018 de la Cour des comptes européenne: "Renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali: des progrès certes, mais lents et limités"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 15/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali: des progrès certes, mais lents et limités", adoptées par le Conseil lors de sa session tenue le 8 avril 2019.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR
LE RAPPORT SPÉCIAL N° 15/2018 DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
INTITULÉ
"RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE
AU NIGER ET AU MALI: DES PROGRÈS CERTES, MAIS LENTS ET LIMITÉS"**

1. Le Conseil salue la publication, le 14 juin 2018, du rapport spécial n° 15/2018 de la Cour des comptes européenne (CCE) intitulé "Renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali: des progrès certes, mais lents et limités", qui couvre la période écoulée depuis le lancement de l'EUCAP Sahel Niger en 2012 et de l'EUCAP Sahel Mali en 2014. Le Conseil salue la contribution qu'apportent les conclusions de la CCE à l'amélioration des méthodes et processus de travail au sein des missions.
2. Le Conseil note que la CCE a conclu que, malgré un contexte difficile et un manque d'efficacité opérationnelle, les missions ont contribué à renforcer les capacités des forces chargées de la sécurité intérieure. Il rend hommage au travail difficile accompli par les deux missions qui, au fil des ans, ont réussi à s'imposer comme des partenaires-clés du soutien au processus de réformes du secteur de la sécurité dans les deux pays. Le Conseil s'est félicité des résultats de la mise en œuvre du mandat à l'occasion des réexamens stratégiques et des extensions de mandat.
3. Le Conseil souligne la pertinence des cinq recommandations formulées par la Cour des comptes: prendre des mesures visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des missions; augmenter le taux d'occupation des postes affectés aux missions; établir des mandats et des budgets qui correspondent aux opérations et prévoir une stratégie de sortie; mettre davantage l'accent sur la durabilité; améliorer les indicateurs, le suivi et l'évaluation.

4. Le Conseil note qu'un certain nombre de mesures sont mises en œuvre en réponse aux recommandations figurant dans le rapport de la CCE, notamment dans le cadre du suivi du pacte en matière de PSDC civile et des engagements pris dans ce contexte par les États membres, le SEAE et la Commission.
5. Premièrement, le Conseil se félicite des mesures prises par le SEAE et la Commission pour améliorer l'efficacité opérationnelle des missions. Parmi celles-ci figurent l'opérationnalisation de la capacité de réactivité centrale, qui vise à améliorer le déploiement rapide d'experts qualifiés, le renforcement de l'instrument renforcé de soutien aux missions, l'établissement de l'entrepôt stratégique et la délégation des responsabilités liées à la passation de marchés aux chefs de missions. Le Conseil note également les efforts de renforcement de la mise en œuvre déployés actuellement par le SEAE par la fourniture d'orientations pratiques et d'exemples de meilleures pratiques aux missions. Il invite le SEAE et la Commission à poursuivre ces différentes initiatives, s'il y a lieu.
6. Deuxièmement, le Conseil note que le taux d'occupation des postes affectés aux deux missions s'est amélioré depuis la publication du rapport. Rappelant les engagements s'inscrivant dans le cadre du pacte en matière de CSDP civile concernant l'augmentation du nombre d'agents détachés et la priorité accordée à ceux-ci, le Conseil rappelle qu'il a invité le SEAE à réexaminer sa politique et ses procédures de recrutement en vue des missions civiles PSDC en étroite coordination avec les États membres. Le Conseil invite également le SEAE à étudier des solutions au problème de la rotation du personnel des missions.
7. Troisièmement, le Conseil rappelle ses décisions fixant à deux ans la périodicité des budgets des deux missions¹² pour tenir compte de la plus longue durée et du caractère pluriannuel de leur mandat, de leurs objectifs et de la situation sur le terrain.

¹ Décision (PESC) 2018/1247 du Conseil du 18 septembre 2018 modifiant la décision 2012/392/PESC concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) – JO L 235 du 19.9.2018;

² Décision (PESC) 2019/312 du Conseil du 21 février 2019 modifiant et prorogeant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) – JO L 51 du 22.2.2019.

8. Quatrièmement, le Conseil prend note du renforcement des activités de conseil et de formation des deux missions en vue d'assurer le suivi de membres du personnel grâce au mentorat, ainsi que du renforcement de la formation des formateurs. Le Conseil invite les deux missions à mettre davantage l'accent sur la durabilité, en élaborant des stratégies de transition et, en transférant la responsabilité d'activités, le cas échéant, à favoriser l'autonomie des forces de sécurité intérieure, en s'attachant à fournir soutien et appui, ainsi qu'en assurant le suivi de l'utilisation qui est faite de la formation et de l'équipement. Dans ce contexte, le Conseil souligne également qu'il importe de renforcer encore l'appropriation du processus par les autorités locales du Niger et du Mali.
9. Enfin, en ce qui concerne la recommandation de la CCE relative à l'amélioration des indicateurs, du suivi et de l'évaluation des missions, le Conseil note avec satisfaction que les deux missions ont renforcé les capacités d'évaluation en mettant en place des cellules spécifiques. Il encourage les deux missions à poursuivre le développement de leurs processus et de leurs capacités de suivi et d'évaluation. Le Conseil invite également le SEAE à étudier, en étroite coopération avec les États membres et la Commission, la possibilité de faire procéder à des évaluations externes des missions PSDC.
10. Le Conseil se félicite de l'interaction fructueuse entre les deux missions, la Commission et les initiatives bilatérales des États membres de l'UE en vue de promouvoir l'approche intégrée de l'UE. Le Conseil se félicite également des degrés élevés de coopération entre l'ensemble des missions PSDC au Sahel, y compris dans le cadre du processus de régionalisation, et du dialogue que les missions entretiennent avec des partenaires internationaux comme la MINUSMA, les agences et les programmes de l'ONU et les structures du G5 Sahel. Le Conseil encourage le SEAE et les acteurs de la PSDC à renforcer encore cette coordination.